

Le 30 juin 2020.

IBPT

Boulevard du Roi Albert II, 35

Bâtiment Ellipse C

1030 BRUXELLES

ENVOI RECOMMANDE

MISE EN DEMEURE

Madame, Monsieur,

Concerne :     *Cadastré des sites d'antennes*

La présente vous est adressée en ma qualité de conseil de Monsieur Francis Leboutte, domicilié rue de la Charrette, 141 à 4130 Tilff.

Monsieur Leboutte a constaté que le cadastre des sites d'antennes publié sur votre site internet (<http://www.sites.bipt.be/?language=FR>) n'est plus accessible depuis le mois d'avril.

Il ressort d'un échange de mails de début mai que l'accès a été volontairement supprimé par vos services et qu'aucune date de rétablissement n'est programmée. Près de deux mois plus tard, la situation est inchangée.

Or, l'article 8 du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires est explicite :

*« Le Gouvernement établit, tient à jour et rend accessible au public le cadastre des antennes émettrices stationnaires. »*

Cette obligation légale n'est aujourd'hui pas respectée.

Par conséquent, j'ai le regret de devoir vous mettre en demeure de rétablir sans délai l'accès au cadastre en question.

A défaut, je devrai conseiller à mon client de procéder par voie de justice.

La présente vous est adressée sans aucune reconnaissance préjudiciable quelconque, notamment en matière de dommages et intérêts de toute nature.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Denis BRUSSELMANS

Avocat

Copie de la présente vous est également adressée par courrier ordinaire.